

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/21-6 : DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF INSTAURÉ PAR L'ASSOCIATION SPÉCIAL OLYMPICS FRANCE
POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL UNIFIÉ PARIS 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5217-7 et suivants et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2025/06/24/06 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec Special Olympics France,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques,

Considérant que la France a été sélectionnée par Special Olympics International pour accueillir la Coupe du monde de football unifié Paris 2026,

Considérant que cette compétition est organisée par l'association Special Olympics France,

Considérant que ladite association a décidé de créer, au sein de son comité local un conseil consultatif dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de football unifié Paris 2026,

Considérant qu'il est prévu que la Métropole du Grand Paris soit membre de ce conseil consultatif,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris ainsi que son suppléant pour siéger au sein de ce conseil,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DESIGNE, en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil consultatif instauré par l'association Special Olympics France pour l'organisation de la Coupe du monde de football unifié Paris 2026 :
Monsieur Patrick OLLIER

DESIGNE, en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil consultatif instauré par l'association Special Olympics France pour l'organisation de la Coupe du monde de football unifié Paris 2026 :
Monsieur Quentin GESELL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Special Olympics France et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.